



## **Décision du Président n°2023-004**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 juillet 2020 visée en Sous-préfecture le 20 juillet 2020, autorisant le Président à passer [...] toutes les conventions de fonctionnement dont le montant engagé annuel n'excède pas 5 000 € et dont les crédits sont inscrits au budget,

### Le Président a pris les décisions suivantes :

- La Communauté de Communes du Pays de Maîche met à disposition de la Communauté de Communes du Plateau du Russey Monsieur Guillaume DUBAIL et/ou Monsieur Stéphane BARTHOULOT pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des sentiers de randonnées balisés et équipements touristiques.
- Monsieur Guillaume DUBAIL et/ou Monsieur Stéphane BARTHOULOT sont mis à disposition pour une durée hebdomadaire de 8 heures. Ces heures peuvent être annualisées.
- La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de ces agents mis à disposition est gérée par la Communauté de Communes du Pays de Maîche.
- Cette mise à disposition se fait à travers une convention entre les deux Communautés de Communes.
- Le Président accepte de signer le renouvellement de la convention de mise à disposition laquelle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

Fait à Le Russey, le 06 mars 2023

**Le Président,**  
*Gilles ROBERT*

PREFECTURE DU DOUBS  
Date de réception de l'AR: 06/03/2023  
025-242504355-20230306-DE\_2023\_004-AU